

DECISION DU MAIRE

PRISELE 06 AOUT 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

n°2024- 220

OBJET : Animation Séniors – Demande de subvention pour le financement des ateliers mémoire en direction des séniors.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-Sous-Montmorency organise désormais, en lieu en place du CCAS, des animations à destination des séniors, dont des ateliers mémoire, pour un budget prévisionnel de 11 $110 \in$,

CONSIDERANT que le Département finance des actions de prévention de perte d'autonomie des personnes âgées, à hauteur de 80% maximum des dépenses engagées par la commune,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de solliciter auprès du Département le financement des ateliers mémoires organisés par la Ville,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 8000€ pour l'organisation des ateliers mémoires en direction des séniors.

Article 2: De signer la convention de financement entre la ville et le Département, pièce constitutive du dossier de subvention.

Article 3 : Les crédits nécessaire à cette action sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024.

Article 4 : La présente décision est transmise ;

> Au Sous-préfet de Sarcelles,

> Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency

Le Maire, Vice-président délégué du <u>Conseil départemental</u>,

Accusé de réception en préfecture 095-21950589-20240806-SOC2024DEC220-CC 201e de télétransmission : 06/08/2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0 6 AOUT 2024 Mise en ligne et/ou notifié le : 0 6 AOUT 2024 ACTE rendu exécutoire en vertu des articles 2131-2 du CGCT. Le 0 6 AOUT 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.